

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LARDIER VALENÇA
DEPARTEMENT des HAUTES-ALPES**

SEANCE du 23.12.2013
N° 2013.70

Nombre de Conseillers :
En exercice: 11 votants: 6

L'an deux mil treize et le 23 décembre 2013 à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents : Rémi COSTORIER, Pierre POUILLARD, Gérard MEYSSONNIER, Jean-Claude FAURE, Noëlle STEFANI, Danielle BLANC

Absents excusés : Roger MARTIN, René COQ, Joël ROBERT, Laurent ALLAUD, Raymond PARA.

Secrétaire de séance : Noëlle STEFANI

Objet : Rétrocession partielle

Le Maire rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes a réalisé au cours de l'exercice 2013 et exercices antérieurs des travaux pour le compte de la Commune en maîtrise d'ouvrage déléguée. Il rappelle que les dépenses et recettes ont été inscrites en opération pour compte de tiers dans le budget général de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

De ce fait, ces opérations comptabilisées en classe 4 dans le budget de la Communauté de Communes TALLARD BARCILLONNETTE doivent être soldées par le comptable, au vu des documents transmis par la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette par opérations d'ordre non budgétaires afin de réaliser les transferts de biens correspondants dans les comptes de la Commune.

Il rappelle que ces transferts peuvent être réalisés de manière totale ou partielle pour les opérations non terminées, la rétrocession partielle est réalisée à hauteur des parts communales émises.

Le Maire propose de réaliser les opérations non budgétaires relatives aux opérations suivantes :

- Salle polyvalente	78 208,00 €
- Garage	27 733,32 €
- Espaces publics inter-quartiers	50 034,01 €

PREF 05
09/01/2014

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de son Maire,
- Décide de réaliser les transferts de biens mentionnés ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à ces transferts.

Le Maire

Rémi COSTORIER

